



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2025/136

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande de la Société SFM TERRASSEMENT, sise 183 Impasse des Artisans 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur FIGHIERA Steven et agissant pour le compte de la commune,  
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux sur le parking de la crèche / maison médicale,

### ARRÊTE

**Article 1 :**

Afin de finaliser l'installation de la Box Médicale pour le compte de la commune, l'entreprise SFM effectuera des travaux de terrassement au droit de 6 emplacements sis parking de la crèche.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 2 :**

Pendant la période de travaux, le stationnement sur les places concernées sera interdit.

L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

**Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le vendredi 28 mars 2025 de 7h30 à 19h.

**Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 5 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place par la mairie puis maintenus et retirés par l'entreprise SFM TERRASSEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 mars 2025.

Le Maire,  
Fernand BRUN

